

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 MARS 2025****Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024****Annexes : CFU 2024****Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique****N° : 008/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit février 2025, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

**DELEGUES DES EPCI :****PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

N. RULLAN – G. FERRANTE – G. FABRE– J-P. VERAN – O. HOFFMANN – E. AUDIBERT – J. GIULIANO – R. DEBRAY – J-L. LAUMAILLER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B. DE BOISGELIN – H. PHILIBERT – N. BREMOND – L. MEAUME – C. GHINAMO

**TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX – F. PERO – J. PAUL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

D.VAUZELLE – E. HUGOU – C. VENTURINO GABELLE

Le Président expose que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. En anticipation de ce changement à venir, le Syndicat Mixte a fait le choix de passer au CFU pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique du Syndicat Mixte, présenté dans la note synthétique ci-jointe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

2024		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Réalizations	Fonctionnement	1 242 184,99 €	1 251 729,10 €	- 9 544,11 €	254 307,63 €	244 763,52 €
	Investissement	165 829,32 €	128 682,44 €	37 146,88 €	269 603,16 €	306 750,04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 408 014,31 €</b>	<b>1 380 411,54 €</b>	<b>27 602,77 €</b>	<b>523 910,79 €</b>	<b>551 513,56 €</b>

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	<b>Prévision budgétaire totale</b>	A	317 396,84 €	1 250 692,37 €	1 568 089,21 €
	<b>Recettes réalisées</b>	B	165 829,32 €	1 242 184,99 €	1 408 014,31 €
	<b>Restes à réaliser</b>	C	68 628,60 €	0,00 €	68 628,60 €
<b>Dépenses</b>	<b>Autorisation budgétaire totale</b>	D	587 000,00 €	1 505 000,00 €	2 092 000,00 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	E	128 682,44 €	1 251 729,10 €	1 380 411,54 €
	<b>Restes à réaliser</b>	F	7 307,20 €	0,00 €	7 307,20 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations (+/-)</b>	G=B -E	37 146,88 €	-9 544,11 €	27 602,77 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>	H	269 603,16 €	254 307,63 €	523 910,79 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit</b>	G+H	306 750,04 €	244 763,52 €	551 513,56 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Restes à réaliser (+/-)</b>	I=C- F	61 321,40 €	0,00 €	61 321,40 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	G+H +I	368 071,44 €	244 763,52 €	612 834,96 €

**Monsieur DE BOISGELIN** est désigné président de séance par le comité syndical. Le Président transmet la présidence et quitte l'assemblée au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis du Bureau syndical du jeudi 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation ci-joint du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Et le Président étant sorti pour laisser le comité syndical délibérer ;

### LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président, M. DE BOISGELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon conformément aux résultats présentés ci-dessus ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

2024		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Réalizations	Fonctionnement	1 242 184,99 €	1 251 729,10 €	- 9 544,11 €	254 307,63 €	244 763,52 €
	Investissement	165 829,32 €	128 682,44 €	37 146,88 €	269 603,16 €	306 750,04 €
	TOTAL	1 408 014,31 €	1 380 411,54 €	27 602,77 €	523 910,79 €	551 513,56 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte  
  
Michel GROS